

Projet de règlement (Plan d'urbanisme)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT N°2021-17

AMENDANT LE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS NO 09-01

À une séance _____ du conseil de la Ville de Kingsey Falls tenue, conformément à la Loi, à l'hôtel de ville, ce _____ 2021 et à laquelle sont présents(es) les conseillers(ères) _____

_____ ,
formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Micheline Pinard-Lampron.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement édictant le plan d'urbanisme n° 09-01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a le pouvoir en vertu de la loi, de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le 25 novembre 2020 le règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement modifie la limite de l'affectation agricole par son agrandissement à même une partie de l'affectation industrielle et du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire réaliser un règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au règlement de plan d'urbanisme permettront la concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de

, appuyée par

, le conseil adopte le présent règlement n° 2021-16 qui ordonne que soit :

Projet de règlement **(Plan d'urbanisme)**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan d'urbanisme faisant partie intégrante du plan d'urbanisme n° 09-01 est modifié par :

- l'agrandissement de l'affectation agricole « A » à même une partie de l'affectation industrielle « iN »;
- la modification de la délimitation du périmètre d'urbanisation en conséquence de l'agrandissement de l'affectation agricole.

Le tout, tel que montré à l'annexe 1.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Micheline Pinard-Lampron, mairesse

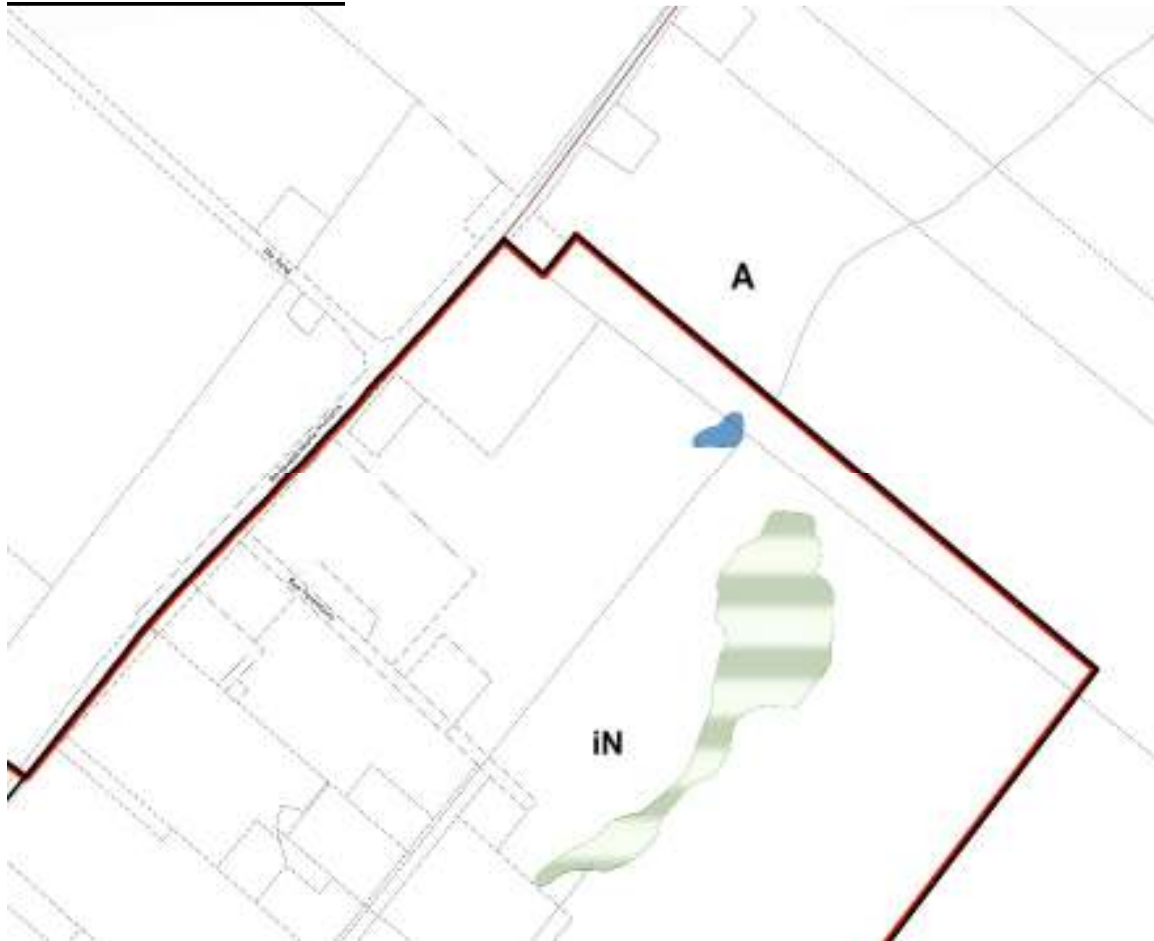
Annie Lemieux, directrice générale et greffière

| | | |
|-------------------------------------|---|------------------------------------|
| Avis de motion | : | 6 avril 2021 |
| Adoption du premier projet | : | 6 avril 20210 (rés. 2021-) |
| Appel de commentaires écrits | : | 8 au 22 avril 2021 |
| Adoption du règlement | : | |
| Certificat de conformité | : | |
| Publication | : | |
| Entrée en vigueur | : | |

**Annexe 1 au
Règlement n° 2021-17
Modification au plan d'urbanisme**

Projet de règlement
(Plan d'urbanisme)

Plan d'urbanisme actuel



Projet de règlement
(Plan d'urbanisme)

Plan d'urbanisme proposé

